

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 8 février 2021**

---

**RESTAURATION DE QUATRE GROUPES SCULPTÉS PAR LE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE  
ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES - CONVENTION**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Dans le cadre d'un partenariat pluriannuel, le Conseil Départemental des Yvelines et l'Établissement Public du Musée et du Domaine National de Versailles se sont engagés à restaurer quatre groupes sculptés des premières cent marches de l'Orangerie.

La restauration de ces quatre groupes sculptés en pierre de Saint Leu par Pierre Legros 1er (*Aurore et Céphale, Vertumne et Pomone*) et Louis Lecomte (*Flore et Zéphir, Vénus et Adonis*), au XVIIe siècle, accompagne celle des deux grilles monumentales de l'Orangerie, menée par le château de Versailles et subventionnée par les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines. Ces quatre (4) couples mythologiques racontent des amours heureuses, malheureuses, triomphantes ou déçues, dans des dimensions tout à fait colossales : ils se déploient sur trois (3) mètres et demi de haut et quatre (4) mètres et demi de large et pèsent une vingtaine de tonnes.

Après des visites sur plusieurs sites dans les Yvelines, l'Établissement public du Musée et du Domaine national de Versailles a sélectionné le site mantais constitué par la piscine Lecuyer.

Dans ce contexte, la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite par convention mettre à disposition des deux partenaires l'ancienne piscine Lecuyer actuellement inutilisée, pour la réalisation de ce chantier de restauration hors-normes.

Ce projet a pour objectif prioritaire la conservation et la valorisation d'un patrimoine exceptionnel de rayonnement national et international. Il répond aussi à la volonté de

la Ville de valoriser des locaux non utilisés dans le cadre de dispositifs d'urbanisme de transition. Enfin, il prévoit de la médiation culturelle autour des métiers de restauration et des œuvres objet de la restauration, et plus globalement de l'Etablissement public national.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer toute convention relative à cette opération entre la Ville et l'Etablissement Public du Musée et du Domaine National de Versailles dans un cadre bipartite, et éventuellement avec le Conseil Départemental des Yvelines dans un cadre tripartite.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Considérant l'intérêt scientifique et patrimonial du dépôt des quatre groupes sculptés par Pierre Legros 1er (*Aurore et Céphale, Vertumne et Pomone*) et Louis Lecomte (*Flore et Zéphir, Vénus et Adonis*) conservé par l'Etablissement Public du Musée et du Domaine National de Versailles,

Considérant l'intérêt de l'espace de la piscine Lecuyer de Mantes-la-Jolie,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

### DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer toute convention relative à l'opération de restauration des quatre (4) groupes sculptés par Pierre Legros 1er (*Aurore et Céphale, Vertumne et Pomone*) et Louis Lecomte (*Flore et Zéphir, Vénus et Adonis*) entre la Ville et l'Etablissement Public du Musée et du Domaine National de Versailles dans un cadre bipartite, et éventuellement avec le Conseil Départemental des Yvelines dans un cadre tripartite.

Le Maire

Raphaël COGNET